



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Membres		
<u>En</u> <u>exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	18	24
Date convocation 08/11/2023		
Date Publication 17/11/2023		
N° Délibération 2023-07-12		
Secrétaire Séance Isabelle VILLEFRANCHE		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

Absents représentés : M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOLAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Uzès en date du 24 octobre 2023,

Considérant que pour l'année 2024, chaque catégorie de commerce de vente de détail et de concessions automobile pourront bénéficier d'un dérogation au repos dominical des salariés,

Considérant que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été consultées,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. L'octroi d'une dérogation à un secteur de commerce de détail n'impose pas à l'ensemble des commerçants concernés d'ouvrir les dimanches, il s'agit d'une faculté,

Considérant que les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que les commerces de détail alimentaire ayant une surface de vente supérieur à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la ville d'Uzès propose pour les commerces de détail :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet ; 4, 11 et 18 août ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Considérant que la ville d'Uzès propose pour les concessions automobiles :

- les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et le 13 octobre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Délibération n° 2023-07-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **D'accorder** en 2024 une dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de vente au détail pour les dates reprises ci-dessus (10 dimanches).
- **D'accorder** en 2024 une dérogation au repos dominical pour les salariés des concessions automobiles pour les dates reprises ci-dessus (5 dimanches).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Le secrétaire de séance,
Isabelle VILLEFRANCHE



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON